

M A I R I E
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°179/2023

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n°1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée par Loi n°96-142 du 21 février 1996
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'Adjointe au Maire en charge de la vie citoyenne, associative, sociale et participative.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la République afin d'assurer la sécurité des exposants et des usagers de la manifestation "Noël est dans la place" qui se déroulera le 16 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE I – Le vendredi 08 décembre 2023 de 18h30 à 19h30 un défilé aux lampions se déroulera sur l'itinéraire suivants :

Départ place de la république ; Passage entre l'école privée et la boulangerie ; Rue pierre Mendes France ; Entrée principale du Parc François Mitterrand. Chemin derrière le foyer logement ; Esplanade Jean Moulin (pause déco de Noël) ; Voie entre l'église et la pharmacie (rue de Verdun) ; Parking de l'église (traversée de chaussée) ; Rue Emile Zola ; Allée Henri David sens unique Zone de rencontre ; allée Henri David ; Rue Georges Brassens ; Square du quartier de la caisserie ; Rue Victor Hugo (trottoir large) ; Place de la république (**voir plan joint**). Les participants et les accompagnateurs devront respecter les règles du code de la route inhérente à la circulation des piétons.

ARTICLE II - Le vendredi 15 décembre 2023 de 13h00 à 18h00 pour l'installation du manège le stationnement sera interdit place de la République sur les emplacements situés le long du triangle de la fontaine.

ARTICLE III - Le samedi 16 décembre 2023 de 06h00 à 13h00, les aires piétonnes de la Place de la République jouxtant les commerces de la Musarderie et la fontaine, seront dévolues au déballage des artisans et des commerçants participants à " Noël est dans la place " .

ARTICLE IV - Le samedi 16 décembre 2023 de 08h00 à 09h30, afin de faciliter le déballage des exposants, le stationnement le long des commerces leur sera réservé.

ARTICLE V - Le samedi 16 décembre 2023 de 08h00 à 20h00, le stationnement rue Georges Brassens sera réservé aux exposants.

ARTICLE VI – La mise en place de la signalisation réglementaire et la fourniture des barnums, tables, chaises seront effectuées par les services techniques de la Ville de Montreuil-Juigné.

ARTICLE VII – Le samedi 16 décembre 2023 de 18h00 à 21h00, pour la désinstallation du manège, le stationnement sera interdit place de la République sur les emplacements situés le long du triangle de la fontaine.

ARTICLE VIII – Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE IX - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE X - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Madame l'Adjointe au Maire en charge de la vie citoyenne, associative, sociale et participative, Messieurs les correspondants de presse, Services Techniques, Service communication, Service Police pluri communale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 30 novembre 2023

Le Maire
Benoit COCHET

